



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Le Conseil d'Etat donne son feu vert à l'hospitalisation à domicile (HAD) pour l'oncologie et les soins palliatifs**

**Le Conseil d'Etat a adopté aujourd'hui le rapport final de l'expérimentation d'hospitalisation à domicile. Ce rapport montre de bons résultats médicaux, une qualité de vie et une satisfaction élevée chez les patients ainsi que des coûts journaliers de traitement réduits par rapport à l'hospitalisation traditionnelle. Le Conseil d'Etat a décidé d'encourager ce type de prise en charge par le biais des réseaux de soins, en le concentrant dans les domaines de l'oncologie et des soins palliatifs.**

Le rapport final consiste en une évaluation médicale réalisée par l'Institut de médecine sociale et préventive (IUMSP) de Lausanne ainsi que d'une évaluation économique réalisée par l'Institut " Créa ". Les résultats favorables ne permettent pour l'instant pas d'envisager des économies à court terme, à cause de l'effectif encore limité des patients et de l'importance des charges fixes des hôpitaux.

Les réseaux de soins attendaient avec impatience cette décision pour pouvoir poursuivre ou lancer leurs projets d'hospitalisation à domicile. Ces projets bénéficieront donc du financement paritaire de l'Etat dans les domaines de l'oncologie et des soins palliatifs. La décision du Conseil d'Etat s'inscrit d'ailleurs dans la perspective d'un rapport plus complet sur la politique vaudoise en matière de soins palliatifs en réponse au postulat du député Michel Gardon.

Si l'Etat s'engage dans un financement paritaire pour la prise en charge HAD en oncologie et soins palliatifs, il reste encore à négocier une convention tarifaire avec les assureurs. Un projet de convention est d'ores et déjà entre les mains de ces derniers et un accord pourrait être trouvé prochainement, permettant de débiter les prises en charge dès le deuxième semestre 2002.

L'hospitalisation à domicile est particulièrement appréciée par les patients qui doivent recevoir un traitement médicamenteux lourd tout en ayant la possibilité de rester à domicile grâce au soutien de leur entourage. C'est le cas, par exemple, d'un patient qui souffre d'une leucémie nécessitant une importante chimiothérapie. Une infirmière spécialisée en oncologie suit le patient à domicile, applique le traitement intraveineux prescrit et procède aux contrôles sanguins. L'équipe soignante est atteignable 24 h sur 24 pour le patient et sa famille. L'HAD permet dans ce cas au patient de rester dans son cadre familial et de subir un traitement lourd avec moins de stress qu'à l'hôpital.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 janvier 2002

Bernard Bachelard, Service de la santé publique, 021 / 316 44 50

[Rapport final HAD](#)  
[HAD-transparents](#)